



Loi du 5 Avril 1884 (Article 56)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 200706-15)**

SÉANCE DU 6 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt et le six du mois de juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le trente juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application du III de l'article 19 de la Loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR	SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Emmanuel ALZURI, Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Gérard GOYA, Christine CAYZAC, Francis TAMBOURINDEGUY, Mabel ETCHEMENDY, Marc CAMPANDEGUI, Claire MARJAK, Christian BORDENAVE, Christine CALEN, Pantxo ITHURRIA, Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Florence POEYUSAN, Fabienne LAUTIER-ROY, Sophie VALDAYRON, Stéphanie MICHEL, Laurent BRIAULT, Eric IRASTORZA, Sophie DUFIET, Alexandra BOUR, Amaia ETCHELECOU, Jeanne DUBOIS, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON	Pierre DAGOIS a donné pouvoir à Marc BÉRARD, Manu PORTET a donné pouvoir à M. Francis TAMBOURINDEGUY, Michel LAMARQUE a donné pouvoir à Jeanne DUBOIS	Mme Amaia ETCHELECOU

OBJET :

SIGNATURE DES AVENANTS N°1 À LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À L'AUBERGE KOSKENIA

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a validé la garantie d'emprunt accordée par la commune au projet Koskenia par délibération du 3 décembre 2018.

Pour rappel, cette garantie a pour objet d'accorder la caution de la commune à hauteur de 50 % pour chacun des deux prêts de 227 500€ contractés par la SARL KOSKENIA auprès des Caisses du Crédit Mutuel de Bidart et de Ciboure pour la partie travaux de réhabilitation du bâtiment qui reste propriété communale.

Du fait de la crise sanitaire qui a contraint l'établissement a reporté l'ouverture de ses portes, l'exploitant a négocié avec ces établissements bancaires un report des échéances (remboursement du capital). Les avenants correspondants ont donc été établis et ont été soumis à la signature de la Mairie en sa qualité de caution. Ils établissent les conditions suivantes :

	Délibération 03/12/2018		Nouvelles conditions	
	Prêt 1 : 227 500€	Prêt 2 : 227 500€	Prêt 1 : 227 500€	Prêt 2 : 227 500€
Montant prêts sur travaux de réhabilitation				
Durée de la phase de préfinancement	18 mois	18 mois	26 mois	26 mois
Durée de la phase d'amortissement	162 mois	162 mois	162 mois	162 mois

Périodicité d'échéances	mensuelle	mensuelle	mensuelle	mensuelle
Taux d'intérêt	1,90 %	1,90 %	1,90 %	1,90 %
Échéances mensuelles	1 832,10€	1832,10€	1 832,10€	1832,10€
Remboursement de l'amortissement	progressif	progressif	progressif	progressif
Assurances	100 % par associé		100 % par associé	
Frais de dossier	500€	500€	500€	500€

Considérant les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents autorise Monsieur le Maire à signer les avenants n°1 ci-joints aux contrats de crédits souscrits par la SARL KOSKENIA, en qualité de garantie d'emprunt.

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le **9 JUIL. 2020**
et publication ou notification du **13 JUIL. 2020**

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI